

SEANCE DU CCAS DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_015

Fixation des conditions de virement de crédits

Le mardi dix décembre deux-mil-vingt-cinq le conseil d'administration du CCAS de RUY-MONTCEAU, dûment convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis GIRAUD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : Denis GIRAUD, Karen ANDREIS, Marie-Pierre FERLET, Madeleine HANUS, Christine GAGET, Karine PLATEAU, Jacqueline RABATEL, Lilian RENAUD, Anne BALLET, Cécile DUBRAI, Raphaëlle BUENAVENTES

Excusés : Patrick JAILLET (pouvoir à Karen ANDREIS), Sébastien LICOUR (pouvoir à Cécile DUBRAI), Patricia VERJAT (pouvoir à Madeleine HANUS), Delphine BERCEDO (Pouvoir à Christine GAGET)

Absents : Véronique REBOUL, Crispo BIYIHA,

Présents : 11 - Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Il est rappelé que les virements de crédits ont lieu au sein du même chapitre budgétaire, d'article à article. Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration au Président, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette faculté doit être réitérée annuellement.

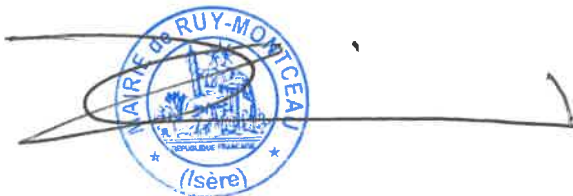
Le conseil d'administration à l'unanimité AUTORISE les virements de crédits suivant les conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 décembre 2025

Le Président du CCAS,

Denis GIRAUD

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CCAS de Ruy-Montceau _ Séance du 10 décembre 2025

Délibération n° 2025_015

